

ID: 090-200069060-20220124-2022\_010-AU



# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

# Décision n°2022-010

Objet : Maison de santé - Demande de subvention au titre de la DSIL 2022

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

## Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°103-2019 du 27 juin 2019 portant création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Giromagny,
- la délibération n°013-2020 du 13 février 2020 portant validation de l'étude de faisabilité, le choix de scénario et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- la délibération n°016-2020 du 10 mars 2020 portant approbation du programme de consultation du maître d'œuvre,
- la décision n°2021-006 du 22 janvier 2021 portant sur les demandes de subvention

### Considérant

• la possibilité de déposer un nouveau dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour les lots travaux non pris en compte dans le dossier DSIL rénovation thermique,

### DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel pour la construction de la maison de santé, qui s'établit comme suit :

Financement publics		Montant de la dépense	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil régional	attribué	1 057 051,76 €	33,11%	350 000,00
DETR 2021	attribué	1 057 051,76 €	7,10%	75 000,00
DSIL Energétique	attribué	1 057 051,76 €	9,46%	100 000,00
DSIL 2022	Demandée	1 057 051,76 €	18,45%	195 002,45
	Total de	es financements publics	68,11%	720 002,45
		Part CCVS	31,89%	337 049,31

<u>Article 2</u> : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 195 002,45 €

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

• Centre des finances publiques de Giromagny,

Visa préfectoral

Etueffont, le 24 janvier 2022,

Le Président.

Jean-Luc ANDERHUEBER.